

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT

DE
MURET

VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

Portant Ouverture exceptionnelle de la piscine municipale dans le cadre de l'épisode de canicule

Arrêté municipal
A-2026-020

Le Maire de la commune de Cazères,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-23;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la vigilance météorologique « Canicule » émise par Météo-France concernant le département de la Haute-Garonne ;

Considérant l'épisode de fortes chaleurs affectant le territoire communal ;

Considérant la nécessité de mettre à disposition de la population un équipement permettant de limiter les risques sanitaires liés à cet épisode de canicule ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, d'assurer la sécurité, la salubrité et la protection de la population ;

ARRETE

Article 1er :

À titre exceptionnel, dans le cadre de l'épisode de canicule en cours, la piscine municipale «Jean Lecussan» sera ouverte au public du lundi 22 juin 2026 au mercredi 24 juin 2026 inclus selon les modalités définies par le présent arrêté.

Article 2 :

La piscine municipale sera ouverte au public de 16 h 00 à 19 h 30.

Article 3 :

Si l'épisode de canicule devait se poursuivre au-delà du 24 juin 2026, les dispositions du présent arrêté pourront être prolongées par un nouvel arrêté municipal.

Article 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie, sur le site internet de la commune et par tout autre moyen de communication approprié.

Les horaires et modalités d'utilisation de l'équipement pourront être modifiés en fonction de l'évolution des conditions météorologiques, des contraintes de sécurité ou des nécessités de service.

Article 5 : -

L'accès à l'établissement et la baignade sont strictement interdits en dehors des jours et horaires d'ouverture prévus par le présent arrêté.

Les usagers demeurent soumis au règlement intérieur de la piscine municipale.

Article 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Cazères,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale
- Monsieur le responsable des Services Techniques,

- Monsieur le Chef de Centre de Secours
- Mesdames et messieurs les Maîtres-Nageurs
- l'ensemble du personnel

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté



Fait à Cazères, le 22 juin 2026

Le Maire,
Raymond DEFIS